



RAPPORT

*de la commission d'environnement et
d'urbanisme*

au

CONSEIL GÉNÉRAL

Concernant

**LE RÈGLEMENT D'ENCOURAGEMENT POUR
L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Selon le message du Conseil Municipal
du xxxx

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux

La Commission d'Environnement et d'Urbanisme a été chargée de l'examen du projet de règlement d'encouragement pour l'efficacité énergétique.

La Commission s'est réunie à 2 reprises pour examiner la demande.

La Commission a reçu Monsieur Ludovic Roussin de l'ESR pour une présentation du projet de règlement.

I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La Commission a pris connaissances des documents et annexes concernant l'objet pré-cité.

La Commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité des **10** membres présents.

II EXAMEN DU PROJET

1 Généralités

La CEU a reçu le délégué à l'énergie de la Ville, Ludovic Roussin, de l'ESR, et le remercie pour ses explications avisées sur le sujet.

La commission relève que le message du conseil municipal ne comporte aucune date. La commission souhaite que les documents remis au conseil général ou aux commissions soient datés (décision du conseil communal du...) et que le service ou le dicastère en charge du dossier y figure.

2 Questions

La CEU a posé les questions suivantes :

1) Quel est le service en charge de l'application du règlement ?

L'application de ce règlement fait partie intégrante du mandat de Délégué à l'énergie, actuellement confié à l'ESR. Sont exclus les aspects relevant de l'autorité du Conseil Municipal ou Conseil Général, tels que les modifications/validations des budgets annuels ou les éventuels modifications/adaptations du règlement.

2) La Commission relève que le message fourni par la municipalité est trop succinct, notamment il manque des informations statistiques importantes afin de pouvoir appréhender les informations de manière concrète. Le projet de règlement reprenant des éléments cantonaux, des chiffres relevés par le canton seraient utiles.

Les données statistiques du programme cantonal ne sont actuellement pas à disposition. Une demande spécifique auprès du canton pourrait éventuellement être déposée. On relèvera ici quelques premières données indicatives :

- Budget cantonal 2017 (pour l'ensemble des 10 mesures) : 14 Mio (épuisé)
- Budget cantonal 2018 (pour l'ensemble des 10 mesures) : 30 Mio
- Population (2016) :
 - o Canton : 340'000 hab.
 - o Ville de Sion : 30'000 hab.
- Parc immobilier (2016) :
 - o Canton : 18'800 bâtiments à usage d'habitation (source : OFS)
 - o Ville de Sion : 4'400 bâtiments à usage d'habitation (source : RegBL)

3) La commission souhaite obtenir quelques exemples-types de rénovation. Montant moyen (villa, petit immeuble et immeuble de+12 appartements) et subvention cantonale, subvention communale prévue et part des subventions.

		Villa SRE 145m ²	Petit immeuble SRE 500m ² 4 étages 4 appartements	Immeuble SRE 4'150m ² 8 étages 23 appartements
Isolation périphérique	Surface de façade isolée	190	420	1400
	Coût	36000	75600	245000
	Subvention canton	10800	22680	73500
		30%	30%	30%
	Subvention Ville de Sion	6650	14700	49000
		18%	19%	20%
Solaire thermique	Surface installée	4	14	75
	Coût	12500	26000	110000
	Subvention canton	2500	5750	25575
		20%	22%	23%
	Subvention Ville de Sion	1520	3320	5500
		12%	13%	5%
CECB+	Appartements	1	4	23
	Coût	1500	1900	3800
	Subvention canton	0	0	0
		0%	0%	0%
	Subvention Ville de Sion	300	380	760
		20%	20%	20%

4) Implication/conséquence dans le budget alloué si 1 ou 2 « gros cas » arrivent et donc sur le nombre de dossiers possibles traités annuellement.

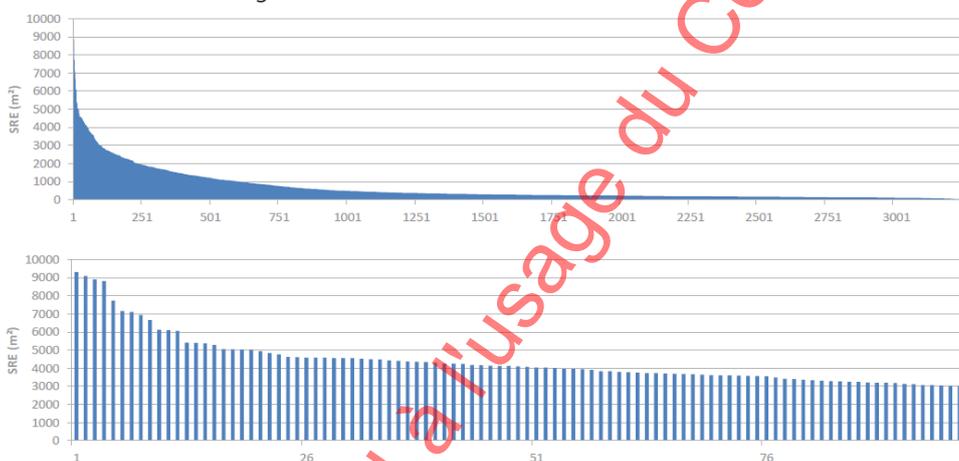
Le budget alloué annuellement à chaque mesure ne permettrait en effet que de soutenir 3 à 4 projets de grande envergure (plus de 3'000 m² de surface chauffée SRE). Dans une telle situation, les plus petits projets ne pourraient être traités dans l'année en cours.

Il est à noter cependant que de tels objets sont peu nombreux (environ une centaine dénombrée) et que la subvention reste « plafonnée » par le montant investi.

5.3 Impact « gros cas »

Projet Oré :

3'245 bâtiments de logements



5) Les montants sont-ils suffisamment incitatifs. Des exemples soit du canton, soit d'autres communes ayant déjà ce type d'aide pourraient être intéressants.

	Isolation	Solaire thermique	CECB+
Canton	70.-/m ²	1200 + 650.-/kW	-
Ville de Sion	35.-/m ²	800 + 300.-/kW 800 + 180.-/kW 800 + 120.-/kW	Villa : 300.- PPE : 300 + 20.-/logt
Crans-Montana	35.-/m ²	50% Canton	60% coût étude
Ayent	24.-/m ²	Villa : 1800.- PPE : 1440 + 300.-/m ²	Villa : 200.- PPE : 200 + 20.-/m ²
Héremence	15-40.-/m ²	Villa : 1500.- PPE : 1200 + 400.-/m ² 1200 + 200.-/m ² 1200 + 150.-/m ²	50% coût étude
Sierre	-	-	30% coût étude Max. 500.-
Lausanne	-	-	40% coût étude Max. 2000.-

6) Le titre ne semble pas assez clair car les mesures ne concernent que les bâtiments. Dès lors, le terme bâtiment devrait y figurer.

En effet. Notamment pour la distinction avec les mesures actuelles (et éventuellement futures) relatives à la mobilité.

7) Y-a-t-il un autre règlement qui renseigne sur les aspects de subventionnements énergétiques autre que les bâtiments (vélo, ...) ?

Hormis subvention pour les vélos électriques, il semble qu'aucune autre mesure de subventionnement pour « l'énergie » n'existe.

8) Des subventions pour le développement de la géothermie sont-elles possibles ou envisageables ?

Cela pourrait être envisageable à l'avenir, dans une adaptation du présent règlement. Il s'agit en effet d'une mesure soutenue par le canton. Toutefois, les montants à engager sont passablement élevés (Programme cantonal : 7'000.- pour une villa). De plus, il a été déterminé qu'il ne s'agissait pas d'une priorité, tant dans le Plan Directeur des Énergies (ressource à privilégier : solaire), que dans l'approche d'un programme de subventions s'adressant à un maximum de personne et traitant de travaux/technologies connus ou d'actualité (effet d'image positive pour la Ville de Sion).

9) Art. 2 mentionne les éléments exclusifs. Il semble que cet article devrait mentionner les éléments concernés par le projet. Bien que certains soient précisés dans l'annexe, il serait nécessaire de les faire figurer dans un article propre (par exemple dans généralités ou champ d'application)

Il a été choisi de détailler les éléments concernés directement dans les annexes, afin :

- *De pouvoir faire des distinctions entre les mesures ;*
- *De conserver la flexibilité d'ajouter ou retirer des mesures spécifiques à des catégories de bâtiments, sans modifier le corps du règlement ;*

De plus, nous devrions assister à une « sélection naturelle » des catégories de bâtiments concernés, dans le sens de :

- *La pertinence des travaux (ex. : une halle de stockage n'aurait pas d'intérêt à installer des panneaux solaires thermiques) ;*
- *Le règlement du programme cantonal : au-delà de 10'000 de contribution financière, le CECB+ (qui est disponible que pour les bâtiments d'habitation, les écoles, et les administrations) est requis ;*

10) Est-ce que juridiquement, le règlement peut être plus restrictif concernant l'attribution de travaux afin de soutenir l'économie locale. Exemple du règlement de Crans-montana (article 6)

Un tel article a été proposé initialement. Lors de la consultation, M. Ducrey a soulevé la possible non-conformité avec la loi fédérale sur le marché intérieur.

La CEU se questionne sur la mesure d'encouragement à l'économie locale prise par les communes du Haut-plateau, homologuée par le conseil d'Etat. La CEU propose de revoir la possibilité d'intégrer une telle mesure dans le projet de règlement.

Art. 6 Mesures de soutien économique

¹ L'engagement d'entreprises locales pour la rénovation de bâtiments selon les mesures soutenues à l'article 5 du présent règlement, permettant de réaliser des économies de dégagement de CO₂, fera l'objet d'une augmentation de la quote-part de la subvention communale de 10%. Le propriétaire devra fournir les preuves (factures) à l'autorité compétente que plus de 60% de l'investissement de la rénovation a été réalisée par des entreprises locales (siège social sur l'une des 5 communes de Crans-Montana).

11) Art. 10 : Délai de réalisation : est-ce que le délai de 24 mois est suffisant ?

Il s'agit, de façon un peu arbitraire, du même délai que pour le Programme Bâtiments (canton du Valais). Ce délai a été jugé raisonnable pour la réalisation des travaux, sans « immobiliser » les fonds sur une trop longue période.

12) Art. 9 al.3 : cet alinéa semble mal formulé. Pourrait-on avoir une explication claire sur la signification de cet alinéa.

Cet article vise à permettre à l'autorité communale de cesser sans préavis la contribution financière pour une mesure, dans le cas où :

- *Le fond annuel alloué à cette mesure est épuisé (al. 1 et 2) ;*
- *Des conditions cadres conduisent la Ville de Sion à cesser de subventionner cette mesure (ex. : l'éventuelle introduction de l'obligation d'établir un CECB+ pourrait remettre en question l'intérêt et la légitimité d'un subventionnement de cette mesure)*

Un porteur de projet ne peut prétendre à une subvention dans une telle situation, c'est-à-dire qu'il ne peut se retourner contre la Ville de Sion, qui reste l'autorité décisionnaire finale (mesure protective).

13) Art. 15 : le terme homologation ou conseil général ne semble pas approprié.

Pas de réponse

La CEU demande un contrôle juridique et légistique du règlement.

Exemple : Approuvé par le conseil général ou homologué par le conseil d'Etat.

14) Art 15 : A quoi correspond la part de 20 % mentionnée (part, montant alloué par cas, budget, ...) ?

Il s'agit du taux de flexibilité des montants spécifiques à chaque mesure (ex. isolation 35.-/m²), visant à tenir compte des évolutions du marché.

III CONCLUSION DE LA COMMISSION ET VOTE FINAL

La CEU a analysé l'ensemble du dossier et peut formuler les remarques particulières suivantes :

- La CEU se réjouit de la flexibilité de la Ville concernant le règlement d'incitation énergétique.
- La CEU se pose toutefois la question de l'opportunité de créer une liste d'attente pour les dossiers (problématique si subvention cantonale accordée et non communale). Les demandes pourraient être valides durant un délai limité au maximum (exemple 12 ou 24 mois).
- La CEU pense que le règlement de la Ville devrait se calquer d'office sur les mesures d'incitation du programme bâtiment du canton (demande, contrôle, gestion). La Ville pouvant choisir les mesures qu'elle souhaite subventionner.
- La CEU demande un contrôle juridique et légistique du règlement.
- La CEU propose de revoir la possibilité d'intégrer une mesure d'encouragement à l'économie locale dans le projet de règlement.
- Une majorité de la CEU s'attendrait à des mesures et des montants plus conséquents correspondant à une ville labellisée « Cité de l'énergie ».

La Commission a accepté le projet de règlement par 8 voix pour, 1 voix contre et une abstention.

Sion, le 19 février 2018

Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

Gérard Varone



Président

Alain Turatti



Rapporteur

Liste des présences :

Nom	5 février 2018	19 février 2018
Gérard Varone	X	X
Alain Turatti	X	X
Bastian Collet	X	X
Mathieu Gachnang	X	X
Gilles Fellay	X	
Sophie Trabacchi		X
Marco Marquis	X	X
Jean-Daniel Rouiller	X	X
Mireille Hofmann Jacquod	X	X
Magali Nanchen	X	X
Jean-Claude Hirt	X	X

Document de travail à l'usage du Conseil général